

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Décision

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 085-200054260-20231127-DEC120_2023-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC029EEB280223 portant attribution du marché de réfection du réseau pluvial sur les communes déléguées de l'Oie et de Sainte-Florence,

Considérant que le titulaire a fait une demande de sous-traitance pour des travaux de type réalisation d'un enduit monocouche, bicouche, enrobé ou grave bitume de 60 980,40 € pour la société ATLANROUTE La Loge – 460 rue Pasteur – 85170 LE POIRE SUR VIE.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la société ATLANROUTE La Loge – 460 rue Pasteur – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 60 980,40 €.

Fait à Essarts en Bocage, le 27 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 29/11/2023
Publié le 11/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 29/11/2023